



SIIR

Services à domicile (SD) interRAI
Guide de référence
de l'ICIS sur la codification
de l'instrument d'évaluation

2022



Institut canadien
d'information sur la santé
Canadian Institute
for Health Information

Le contenu de cette publication peut être reproduit tel quel, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, uniquement à des fins non commerciales pourvu que l'Institut canadien d'information sur la santé soit clairement identifié comme le titulaire du droit d'auteur. Toute reproduction ou utilisation de cette publication et de son contenu à des fins commerciales requiert l'autorisation écrite préalable de l'Institut canadien d'information sur la santé. La reproduction ou l'utilisation de cette publication ou de son contenu qui sous-entend le consentement de l'Institut canadien d'information sur la santé, ou toute affiliation avec celui-ci, est interdite.

Pour obtenir une autorisation ou des renseignements, veuillez contacter l'ICIS :

Institut canadien d'information sur la santé
495, chemin Richmond, bureau 600
Ottawa (Ontario) K2A 4H6
Téléphone : 613-241-7860
Télécopieur : 613-241-8120
icis.ca
droitdauteur@icis.ca

© 2022 Institut canadien d'information sur la santé

Comment citer ce document :

Institut canadien d'information sur la santé. *Guide de référence de l'ICIS sur la codification de l'instrument d'évaluation Services à domicile (SD) interRAI*. Ottawa, ON : ICIS; 2022.

This publication is also available in English under the title *CIHI Coding Reference Guide for the interRAI Home Care*.

Table des matières

Introduction	4
Objectif	4
Autres ressources	4
Précisions de l'ICIS selon la section de l'évaluation	5
Section A Renseignements d'identification	5
Section B Demande et antécédents	5
Section C Cognition.....	6
Section D Communication et vision	6
Section E Humeur et comportement	7
Section F Bien-être psychosocial	7
Section G Capacités fonctionnelles	8
Section H Continence	9
Section I Diagnostics médicaux	10
Section J États de santé	10
Section K État buccal et nutritionnel	11
Section L État de la peau	11
Section M Médicaments.....	12
Section N Traitements et interventions	13
Section O Responsabilité et directives	15
Section P Soutien social	15
Section Q Évaluation de l'environnement	15
Section R Congé potentiel et état général	16
Section S Congé	16
Section T Renseignements sur l'évaluation	16

Introduction

Le *Guide de référence de l'ICIS sur la codification de l'instrument d'évaluation Services à domicile (SD) interRAI* a été créé par l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS). Il met en évidence les points de l'instrument SD interRAI (version 9.1.4) pouvant nécessiter des clarifications afin d'aider les codificateurs dans leurs évaluations.

Objectif

Ce document a pour objectif d'aider les évaluateurs à réaliser des évaluations SD interRAI en faisant ressortir des éléments pouvant compliquer la codification. Les codificateurs peuvent s'appuyer sur le présent guide d'accompagnement ainsi que sur leur jugement clinique, leur expertise et les lignes directrices sur les pratiques exemplaires pertinentes pour remplir l'instrument d'évaluation SD interRAI.

Autres ressources

Le document *Services à domicile (SD) interRAI, manuel de l'utilisateur et formulaire d'évaluation* demeure la ressource exhaustive pour orienter la compréhension et la consignation des résultats des évaluations. Les ressources suivantes peuvent également aider les évaluateurs à bien codifier les résultats des évaluations :

Aide-mémoires : Plusieurs aide-mémoires sur l'instrument SD interRAI fournissent des informations complémentaires aux évaluateurs. Vous les trouverez sur le [site Web de l'ICIS](#).

Outil d'interrogation en ligne : Cet outil est une application Web qui fournit aux intervenants des réponses à leurs questions sur les évaluations. Ils peuvent chercher parmi les questions déjà soumises ou envoyer de nouvelles questions s'ils ne trouvent pas la réponse souhaitée à leur question de codification.

Précisions de l'ICIS selon la section de l'évaluation

Section A Renseignements d'identification

Élément	Précisions de l'ICIS
A7i — Résident canadien, payé par la personne	Lorsque la personne paie en partie les services à domicile qui sont organisés et dispensés par l'intermédiaire du programme provincial de services à domicile, inscrivez le code 1 (Oui).
A8 — Raison de l'évaluation	<p>Le code 4 (Réévaluation suivant un changement d'état important) désigne un changement non résolutif qui affecte non seulement l'état de santé de la personne, mais qui exige la revue ou la révision du plan d'intervention afin que les soins appropriés soient effectivement donnés. Un changement important peut correspondre à une amélioration ou à une détérioration de l'état de la personne.</p> <p>Les évaluations comportant le code 7 (Autre) ne sont pas soumises au Système d'information intégré interRAI (SIIR).</p>
A9 — Date de référence de l'évaluation	<p>La première évaluation (ou évaluation initiale) est effectuée lors de l'admission dans le système de services à domicile, ou lors de l'évaluation initiale de l'admissibilité aux services de soins de santé/programme d'aide à domicile. Cette évaluation doit être faite dans les 7 jours suivant la détermination de l'admissibilité de la personne.</p> <p>Il a été démontré qu'une personne recevant des services à domicile de longue durée peut vivre des changements cliniques importants en l'espace de 6 mois. Afin de consigner ces changements, il est recommandé de réaliser des évaluations de suivi tous les 6 mois (maximum tous les 12 mois), ce qui permet de garantir la pertinence et l'actualité du plan d'intervention.</p> <p>L'évaluateur doit prioriser l'évaluation initiale et les évaluations de suivi en fonction des besoins de la personne. Si une évaluation à l'accueil interRAI (EA interRAI) a été effectuée avant l'évaluation SD interRAI, l'évaluateur peut utiliser la note générée par l'algorithme d'urgence de l'évaluation à partir de l'EA interRAI pour déterminer à quel point il est urgent de remplir l'évaluation initiale.</p>
A14 — Conditions d'habitation	<p>À l'élément A14a — La personne vit, le code 1 (Seule) s'applique à toute personne vivant seule dans une maison ou un appartement privé qui ne fait pas partie d'un milieu collectif. Si la personne a besoin d'aide, personne n'est là pour l'aider.</p> <p>Si la personne vit dans un milieu collectif (p. ex. résidence avec services, pension avec services, établissement de soins en hébergement, maison de retraite), inscrivez le code 8 (Avec une ou des personnes ne faisant pas partie de la famille). Dans un milieu de vie collectif, la personne peut sonner, ou encore appeler une personne ou une agence en cas de besoin.</p>

Section B Demande et antécédents

Élément	Précisions de l'ICIS
B — Demande et antécédents	Bien que ces informations changent rarement au cours de la prestation des services, elles peuvent être mises à jour au besoin.
B3 — Langue maternelle	Si la personne présente une déficience cognitive grave ou des aptitudes langagières limitées, indiquez le code de la langue à laquelle elle est exposée dans son lieu de résidence.

Section C Cognition

Élément	Précisions de l'ICIS
C1 — Habileté cognitive concernant les décisions de tous les jours	Le coma est un état d'inconscience profonde non réversible par des stimulations. Une personne comateuse est dans un état d'inconscience profonde et généralement prolongée, incapable de répondre aux stimulus externes, comme la douleur. Une personne comateuse ne peut ouvrir les yeux, parler ou bouger ses membres sur commande. Un état végétatif persistant, caractérisé par un état de veille sans signe de conscience, peut suivre un coma.
C2a — Mémoire à court terme OK	La personne doit se souvenir de l'ensemble des 3 éléments après 5 minutes pour que vous puissiez inscrire le code 0 (Oui, mémoire OK). Si elle ne peut se souvenir que de 1 ou de 2 éléments, inscrivez le code 1 (Problèmes de mémoire).
C5 — Changement des capacités de prise de décision depuis 90 jours	Comparez les capacités de prise de décision au moment de l'évaluation à celles que la personne démontrait il y a 90 jours. Remarque : Si l'aptitude de la personne à prendre des décisions a changé dans les 90 derniers jours, mais qu'au moment de l'évaluation, son état est revenu à ce qu'il était il y a 90 jours, inscrivez le code 0 (Non).

Section D Communication et vision

Élément	Précisions de l'ICIS
D1 — Habileté à se faire comprendre	Cet élément comprend l'habileté de la personne à s'exprimer ou à communiquer ses demandes, ses besoins, ses opinions, ses problèmes urgents et à participer à des conversations sociales, que ce soit par la parole, l'écriture, le langage des signes ou une combinaison de ceux-ci (inclut l'utilisation d'un tableau de mots ou d'un clavier). Il n'a pas pour but d'évaluer les différences de compréhension linguistique (p. ex. un russophone dans un établissement francophone) ou les difficultés d'élocution (p. ex. une mauvaise articulation entraînant un manque de clarté dans l'expression orale).

Élément	Précisions de l'ICIS
D2 — Habileté à comprendre les autres	Cet élément fait référence à l'aptitude de la personne à comprendre les autres, quelle que soit la méthode de communication. Il comprend l'utilisation d'un appareil auditif, au besoin. Il ne concerne pas la compréhension d'une langue en particulier, notamment lorsque la langue maternelle d'une personne diffère de celle normalement utilisée par les autres.
D3 — Ouïe	Si la personne utilise régulièrement un appareil auditif ou tout autre appareil de suppléance à l'audition et qu'elle affirme entendre correctement, inscrivez le code 0 (Adéquate).

Section E Humeur et comportement

Élément	Précisions de l'ICIS
E1 — Indicateurs possibles d'une humeur dépressive, anxieuse ou triste	Cet élément ne se limite pas aux personnes qui ont des pensées suicidaires ou qui verbalisent de telles pensées. Les expressions et les sentiments persistants de tristesse et de dépression, peu importe leur gravité, doivent être consignés ici. Il ne faut toutefois pas noter les fluctuations mineures et passagères de l'humeur, par exemple lorsqu'une personne exprime de la tristesse après avoir regardé un film.
E1b — Colère constante envers soi-même ou les autres	La colère constante peut être exprimée de façon verbale ou non verbale.
E1i — Retrait des activités présentant un intérêt	Si la personne est incapable de participer aux activités présentant un intérêt en raison de son état de santé ou de limitations physiques, mais qu'elle manifeste toujours de l'intérêt pour les activités avec famille et amis, inscrivez 0 (Non présent).
E1j — Réduction des interactions sociales	Si la personne a toujours préféré rester seule ou n'a habituellement pas de contacts sociaux, indiquez 0 (Non présent). Cet élément dénote uniquement la réduction des interactions sociales.
E3a — Errance	Il existe une différence entre l'errance, la recherche de fuite et la tentative de fugue. Par exemple, le comportement d'une personne qui tente de fuir pour une raison rationnelle ne correspond pas nécessairement à la définition d'errance.
E3c — Abus physique	Si la personne s'élance vers quelqu'un avec l'intention d'entrer en contact physiquement avec cette personne, mais que le contact n'a pas lieu (p. ex. parce que la personne visée l'esquive), la tentative est tout de même considérée comme de l'abus physique.
E3d — Comportement socialement inapproprié ou perturbateur	Faire les cent pas peut constituer un comportement socialement inapproprié ou perturbateur s'il est pénible ou perturbant pour l'entourage.
E3f — Résistance aux soins	La résistance aux soins ne comprend pas les cas où la personne fait le choix éclairé de refuser un traitement.

Section F Bien-être psychosocial

Élément	Précisions de l'ICIS
F1d — Conflit avec un ou des membres de la famille ou des amis, ou colère envers eux	La personne exprime vivre un conflit ou de la colère, verbalement ou par écrit, même si la famille ou les amis ne l'ont pas signalé.
F1e — Peur d'un membre de la famille ou d'une connaissance	S'applique uniquement aux aidants naturels.
F4 — Temps pendant la journée où la personne est seule	Tenez seulement compte des interactions en personne. Excluez les appels téléphoniques, les vidéoconférences et la présence d'animaux de compagnie.

Section G Capacités fonctionnelles

Élément	Précisions de l'ICIS
G1a — Préparation des repas	L'alimentation par sonde et la nutrition parentérale totale (NPT) ne sont pas prises en considération à l'élément G1a. La capacité de la personne à gérer son alimentation par sonde ou la NPT est évaluée à l'élément G2j (Alimentation).
G1b — Tâches ménagères de routine	La capacité à déplacer des meubles ou à soulever des objets lourds n'est pas prise en compte ici. Comprend la capacité à balayer ou à laver le plancher à l'aide d'une vadrouille légère (et non à le récurer vigoureusement).
G1d — Gestion des médicaments	Si les médicaments sont fournis dans des plaquettes alvéolées et que la personne les gère elle-même sans difficulté, inscrivez 0 (Indépendance) aux éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • G1dC — Gestion des médicaments — capacité • G1dP — Gestion des médicaments — performance
G1e — Utilisation du téléphone	Ne tenez pas compte des textos pour attribuer un code à l'élément G1e — Utilisation du téléphone.
G1f — Escaliers	La définition de cet élément comprend la capacité à monter et à descendre une volée d'escaliers sur tout un étage, avec des pauses au besoin. Elle exclut sa capacité à monter et à descendre la moitié ou une partie seulement des escaliers, ou à le faire uniquement à l'aide d'un monte-escaliers. Si la personne doit être transportée pour monter ou descendre l'étage au complet, ou si elle utilise un monte-escaliers, indiquez 8 (L'activité n'a pas eu lieu) pour la performance et 6 (Dépendance totale) pour la capacité. Si la personne rampe ou encore qu'elle monte ou descend les escaliers sur les fesses par elle-même, indiquez 0 (Indépendance).
G1g — Magasinage	Cet élément exclut le magasinage en ligne ou par téléphone. Il évalue uniquement la performance et la capacité de la personne à effectuer elle-même des achats en magasin.

Élément	Précisions de l'ICIS
G1h — Transport	Cet élément évalue la performance et la capacité de la personne à utiliser n'importe quel mode de transport pour se déplacer d'un endroit à l'autre. Sont inclus les transports publics, la bicyclette (motorisée ou non) et le taxi. Sont exclus le bouclage de la ceinture de sécurité, le dépôt d'aides ou de matériel dans le véhicule, ainsi que l'assistance fournie par les entreprises de transport en vertu de leurs politiques.
G2a — Bain	Si la personne utilise une méthode autre que le bain complet ou la douche complète pour se laver, l'évaluateur doit déterminer si elle atteint un degré de propreté semblable à la prise d'un bain ou d'une douche. Dans l'affirmative, l'aide fournie pour les autres méthodes peut être incluse.
G2f — Locomotion	L'élément Locomotion évalue toute méthode utilisée pour se déplacer d'un endroit à l'autre (p. ex. en marchant, en fauteuil roulant, en rampant).
G2g — Mobilité sur la toilette	Les transferts non sécuritaires sont tout de même consignés comme indépendants, à moins que de l'aide ait été reçue.
G2h — Utilisation des toilettes	L'élément G2h n'inclut pas la capacité à se rendre aux toilettes et à en revenir. Le vidage d'une chaise d'aisance, d'un bassin de lit ou d'un urinoir n'est pas considéré comme une sous-tâche de G2h.
G2i — Mobilité au lit	La mobilité au lit exclut le fait de soulever les jambes dans le lit à partir d'une position assise ou hors du lit vers une position assise.
G2j — Alimentation	La déglutition et la mastication de la nourriture ne sont pas des sous-tâches de G2j. Cet élément évalue uniquement la capacité de la personne à s'alimenter. Par exemple, comment la personne verse-t-elle ses boissons, déballe-t-elle sa nourriture, la coupe-t-elle, la ramasse-t-elle avec une cuillère et la pique-t-elle avec une fourchette? Comment utilise-t-elle les ustensiles ou ses doigts au besoin? Comment prépare-t-elle sa sonde d'alimentation ou sa NPT?
G3b — Marche chronométrée sur 4 m (13 pi)	Cet élément exclut tout soutien physique fourni à la personne.
G3c — Distance parcourue en marchant	Cet élément a pour but d'évaluer l'autonomie de la personne lorsqu'elle marche dans son domicile ou dans la communauté. « Avec soutien au besoin » inclut les appareils d'aide fonctionnelle et le soutien d'un aidant naturel (supervision ou soutien physique) que la personne nécessite pour marcher. Ne tenez pas compte de la distance parcourue avec une poussée vers l'avant ou avec un soutien physique constant.
G3d — Distance parcourue en fauteuil roulant de façon autonome	Si le fauteuil roulant est poussé par autrui, indiquez 0 (Déplacement par une autre personne). Si la personne ne fait pas elle-même tourner les roues, mais qu'elle utilise plutôt un fauteuil motorisé ou un scooter électrique, indiquez 1 (Utilisation d'un fauteuil roulant motorisé ou d'un scooter électrique). Si la personne fait elle-même tourner les roues, inscrivez un code de 2 (Déplacement autonome sur moins de 5 mètres) à 5 (Déplacement autonome sur une distance de 100 m ou plus) selon la distance parcourue. Les codes 2 à 5 peuvent aussi être attribués si la personne a utilisé un fauteuil roulant manuel et un fauteuil roulant motorisé au cours de la même période d'observation.
G7 — Conduite d'un véhicule	Cet élément inclut uniquement les véhicules dont la conduite nécessite un permis. Il exclut les bicyclettes et les scooters électriques. Bien que ces derniers soient techniquement des véhicules, l'objectif de cet élément consiste à déterminer si la personne peut conduire une voiture ou un autre véhicule nécessitant un permis de conduire de façon sécuritaire, et donc se déplacer de façon autonome dans la communauté.

Section H Continence

Élément	Précisions de l'ICIS
H1 — Continence urinaire et H3 — Continence fécale	S'il y a eu des fuites au niveau du cathéter ou de la stomie dans les 3 derniers jours, un code de 2 (Incontinence non fréquente) à 5 (Incontinence) doit être inscrit en fonction de la fréquence des fuites.
H2 — Appareil collecteur d'urine	Cet élément exclut les cathétérismes intermittents. Les cathéters externes pour femme sont inclus.
H4 — Port d'une serviette ou d'une culotte d'incontinence	Ne comprend pas l'utilisation routinière d'une alèse de lit (ou de chaise) lorsque la personne n'est jamais ou rarement incontinente.

Section I Diagnostics médicaux

Élément	Précisions de l'ICIS
I1 — Maladies diagnostiquées	Le code 3 (Diagnostiquée; surveillance de la maladie, sans traitement actif) inclut toute maladie diagnostiquée entraînant des symptômes intermittents qui ne font pas l'objet d'une prise en charge par médicaments (p. ex. migraines, cataractes).
I1e — Hémiplégie	L'hémi-parésie n'est pas consignée à l'élément I1e.
I1s — Infection urinaire au cours des 30 derniers jours	Cet élément n'est pas nécessairement consigné si la personne reçoit des antibiotiques prophylactiques pour contrer une infection chronique des voies urinaires. Utilisez I1s uniquement si un résultat positif à un test de dépistage d'infection réalisé en laboratoire a été signalé dans les 30 derniers jours.
I2 — Autres diagnostics médicaux	Le code I2 doit être utilisé à la fois pour consigner les diagnostics non énumérés dans la liste de l'élément I1 — Maladies diagnostiquées et pour préciser un diagnostic déjà codifié à l'élément I1. Par exemple, si un diabète a été codifié à l'élément I1 et que l'évaluateur souhaite préciser le type de diabète, il peut le faire sous forme de code de la CIM-10-CA à l'élément I2. L'évaluateur doit faire preuve de jugement quant aux diagnostics qui nécessitent d'être précisés à l'élément I2.

Section J États de santé

Élément	Précisions de l'ICIS
J1 — Chutes	Une chute interceptée — c'est-à-dire lorsque la personne est rattrapée avant qu'elle ne tombe — n'est pas considérée comme une chute. Pour qu'il y ait chute, la personne doit se retrouver involontairement à un niveau inférieur ou au sol.
J2a. Difficulté ou incapacité à se mettre en position debout sans assistance	Si la personne a utilisé d'elle-même une aide technique pour se lever au cours des 3 derniers jours, indiquez 0 (Non présent). Si elle a eu besoin de l'aide d'une autre personne pour se mettre en position debout chacun des 3 derniers jours, inscrivez le code 4 (Observé chaque jour au cours des 3 derniers jours).
J4 — Fatigue	Observez la personne ou discutez avec elle ou d'autres personnes pour savoir comment son horaire influe sur son niveau d'énergie. Informez-vous autant sur la fatigue physique que mentale. La fatigue physique entraîne une baisse d'énergie, tandis que la fatigue mentale ou cognitive peut engendrer de l'agitation et une diminution de la concentration.
J5a — Fréquence à laquelle la personne se plaint ou démontre des signes de douleur	Si la personne n'éprouve aucune douleur en raison d'un traitement médicamenteux, inscrivez le code 0 (Aucune douleur).
J6b — Vit actuellement une crise aiguë ou une poussée d'un problème récurrent ou chronique	La sclérose en plaques (SP), la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) et la polyarthrite rhumatoïde peuvent notamment se manifester par poussées.
J8a — Fume du tabac quotidiennement	Cet élément exclut le vapotage de nicotine, la consommation de tabac à mâcher et le tabagisme occasionnel.

Section K État buccal et nutritionnel

Élément	Précisions de l'ICIS
K2 — Problèmes nutritionnels	Si la personne utilise une sonde d'alimentation et ne consomme rien par voie orale, ou si le médecin a prescrit une restriction liquidienne (en raison d'un état préexistant), inscrivez le code 0 (Non) aux éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • K2b — Déshydratation ou ratio azote uréique du sang / créatinine sérique supérieur à 20 • K2c — Apport en liquides inférieur à 1 000 ml (4 verres de 250 ml) par jour • K2d — Perte de liquides supérieure à l'apport en liquides • K2e — Diminution de la quantité de solides ou de liquides consommés par rapport à la normale • K2f — Un repas ou moins au cours d'au moins 2 jours sur les 3 derniers jours
K3 — Mode d'alimentation	Si la personne a un problème de déglutition, mais que sa diète n'a pas été modifiée, inscrivez le code 0 (Normal — Avale tous les types de nourriture). Les fluides administrés par voie sous-cutanée et le dextrose ne sont pas inclus dans l'alimentation parentérale.

Section L État de la peau

Élément	Précisions de l'ICIS
L7 — Problèmes de pieds	Une amputation partielle ou complète du pied doit être considérée comme un problème de structure et être consignée à l'élément L7.

Section M Médicaments

Élément	Précisions de l'ICIS
M1 — Liste de tous les médicaments (facultatif) et M4 — Nombre total de médicaments	<p>Les médicaments à action prolongée administrés en dehors de la période d'observation de 3 jours sont inclus aux éléments M1 et M4 (p. ex. Haldol LA, agents chimiothérapeutiques).</p> <p>Les vaccins sont inclus seulement s'ils sont administrés au cours de la période d'observation de 3 jours.</p> <p>Les produits légaux du cannabis, quelle qu'en soit la forme, sont inclus aux éléments M1 et M4. Ne tenez pas compte des cannabinoïdes illicites ou synthétiques illégaux (comme les sels de bain).</p>
M5 — Nombre total de suppléments nutritifs ou à base de plantes	<p>Toutes les vitamines, qu'elles aient été prescrites ou non, doivent être consignées à l'élément M5. Les suppléments nutritifs ou à base de plantes administrés par voie orale ou par injection sont inclus.</p> <p>Les produits du cannabis sont exclus de l'élément M5.</p>
M8 — Prise de médicaments psychotropes	<p>Les médicaments sont codifiés en fonction de leur catégorie pharmaceutique et non de leur utilisation. Par exemple, un médicament psychotrope classé comme un antipsychotique ou neuroleptique, mais utilisé pour traiter la dépression, doit quand même être classé comme un antipsychotique ou neuroleptique.</p> <p>Les produits du cannabis étant classés comme analgésiques, ils ne doivent pas être consignés à l'élément M8.</p>

Section N Traitements et interventions

Élément	Précisions de l'ICIS
N2a — Chimiothérapie	L'élément N2a vise uniquement à identifier les personnes qui reçoivent de la chimiothérapie pour traiter un cancer. Les traitements adjuvants comme le tamoxifène et d'autres traitements hormonaux comme l'Herceptin sont inclus. L'élément N2a exclut les agents de chimiothérapie utilisés pour traiter toute autre maladie (p. ex. Megace pour stimuler l'appétit ou le méthotrexate pour traiter la polyarthrite rhumatoïde).
N2d — Médicament par IV	<p>Les médicaments administrés par voie intraveineuse avant l'admission ou uniquement au cours d'une intervention chirurgicale et de la période postopératoire qui s'ensuit (p. ex. dans la salle de réveil) ne sont pas consignés à l'élément N2d.</p> <p>Les médicaments administrés par perfusion sous-cutanée, par voie périurale ou intrathécale ou par distributeur de médicaments électronique portatif (CADD) ou pompe à baclofène sont inclus et consignés à l'élément N2d.</p>
N2j — Ventilateur ou respirateur	<p>L'utilisation d'un ventilateur ou respirateur doit être supervisée par un professionnel qualifié, comme un inhalothérapeute. Cet élément peut également englober l'utilisation continue d'un ventilateur ou respirateur à condition que le traitement ait été mis en place par un professionnel qualifié qui assure un suivi périodique.</p> <p>L'utilisation d'un système de ventilation spontanée en pression positive continue (VSPPC ou CPAP) ou de ventilation avec pression expiratoire bidirectionnelle (VPEB ou BiPAP) n'est pas consignée ici. L'élément N2j vise à rendre compte des besoins des personnes qui dépendent d'un ventilateur ou d'un respirateur ou, plus précisément, des personnes qui ont fait l'objet d'une intubation trachéale ou d'une trachéostomie (c.-à-d. qui sont sous ventilation invasive).</p>
N2k — Soins des plaies	<p>Il faut noter les soins prodigués par un aidant naturel (ou les soins autoadministrés) uniquement lorsque le plan d'intervention est recommandé par un membre du personnel soignant professionnel et que la surveillance continue et la réévaluation de la plaie font toujours partie du plan d'intervention.</p> <p>Les soins visant le site d'une sonde de gastrostomie endoscopique permanente (GEP) ou d'une stomie peuvent être consignés ici. Si la plaie résulte d'une chirurgie récente, consignez-la à l'élément L4 — Problèmes de peau importants.</p>
N2l — Programme d'élimination planifiée	<p>Un programme d'élimination planifiée vise à améliorer la continence urinaire ou fécale de la personne.</p> <p>Les éléments suivants ne font pas partie d'un programme d'élimination planifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestation de soins de maîtrise de l'incontinence • Changement régulier de serviettes ou de draps • Cathétérismes intermittents • Fragmentation digitale des fécalomes

Élément	Précisions de l'ICIS
<p>N3 — Soins formels</p>	<p>Cet élément exclut les soins fournis gratuitement. Étant donné que les termes utilisés pour décrire les services à domicile ou communautaires diffèrent souvent d'une province ou d'un territoire à l'autre, l'évaluateur doit demander à la direction de son organisme comment codifier les soins exclus de cette liste.</p> <p>Pour que les soins soient considérés comme « formels », la personne qui les offre doit posséder les qualifications professionnelles nécessaires, même s'il s'agit d'un ami, d'un voisin ou d'un membre de la famille :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le dispensateur de soins et la personne doivent s'être entendus officiellement sur la nature et la durée des services dispensés; • le dispensateur de soins doit recevoir une rémunération concurrentielle; • les attentes à l'égard du dispensateur de soins doivent être les mêmes que s'il faisait partie d'une « agence reconnue ». <p>Si les services sont fournis par plusieurs dispensateurs professionnels, divisez le temps entre les différentes disciplines. Par exemple, si un ergothérapeute et un physiothérapeute ont offert leurs services pendant une heure, consignez 30 minutes pour chacun.</p> <p>Les heures de bénévolat ne sont pas notées ici.</p> <p>Les services fournis par des aides-thérapeutes peuvent être inclus si ceux-ci travaillent sous la supervision directe d'un thérapeute qualifié et autorisé.</p> <p>Les services de soutien personnel, les visites de personnel infirmier et les services d'aide ménagère dispensés par le personnel d'une résidence avec services ou d'une résidence pour retraités à une personne résidant dans un tel milieu peuvent être consignés aux éléments N3a — Aide de services à domicile, N3b — Infirmier ou infirmière à domicile et N3c — Services d'entretien ménager.</p>
<p>N3d — Repas</p>	<p>Saisissez uniquement le nombre de jours, pas le nombre de minutes.</p> <p>Si la personne s'est fait livrer des repas préparés (p. ex. par Uber ou la Popote roulante), comptez uniquement le nombre de jours où elle a reçu ce type de service.</p> <p>En milieu de vie collectif, tenez seulement compte des repas préparés livrés à la personne dans sa chambre; excluez les repas servis dans la salle à manger principale.</p>
<p>N3h — Psychothérapie</p>	<p>Exclut le temps que consacre un travailleur social à la prestation de services de counseling aux membres de la famille ou aux autres proches de la personne (p. ex. qui présente peut-être une déficience cognitive). Ne comptez que le temps consacré à la prestation de services de counseling directement à la personne.</p> <p>Si l'aumônier a acquis un titre de compétence en counseling auprès d'un organisme reconnu, comme l'Association canadienne de soins spirituels, le counseling pastoral peut être inclus comme forme de psychothérapie.</p>
<p>N4 — Visites à l'hôpital, à l'urgence et chez le médecin au cours des 90 derniers jours</p>	<p>Exclut toute visite au service d'urgence ayant entraîné une admission à l'hôpital et qui était planifiée ou prévue. Ceci inclut l'admission en chirurgie d'un jour ou dans d'autres services de consultation externe par le service d'urgence.</p>

Élément	Précisions de l'ICIS
N4c — Visite chez le médecin	<p>Cet élément inclut les visites au cabinet ou à la clinique d'un professionnel de la santé par la personne, ou les visites d'un professionnel de la santé au domicile de la personne. Les consultations virtuelles ou téléphoniques peuvent être consignées ici à condition qu'elles concernent un événement clinique et qu'elles impliquent un acte de gestion ou d'orientation médicale.</p> <p>Les dispensateurs de soins suivants sont inclus dans cet élément : ostéopathe, podiatre, optométriste, ophtalmologiste, infirmière praticienne, auxiliaire médical, dentiste, chirurgien-dentiste, tout consultant (p. ex. un cardiologue) et naturopathe ou docteur en naturopathie.</p> <p>Les dispensateurs suivants sont exclus : podologue, orthésiste ou podo-orthésiste, chiropraticien, opticien, denturologiste, psychologue et infirmière clinicienne spécialisée.</p>
N5 — Contention physique	<p>On appelle contention physique toute méthode manuelle ou tout emploi d'appareils, de dispositifs ou d'équipements physiques ou mécaniques attachés ou adjacents au corps de la personne qui servent ou peuvent servir à restreindre ses mouvements ou à l'empêcher d'atteindre diverses parties de son corps, et dont elle ne peut pas se défaire aisément. Exception : Si la personne n'a aucun mouvement volontaire (p. ex. si elle est comateuse ou quadriplégique), inscrivez 0 (Non).</p>

Section O Responsabilité et directives

Élément	Précisions de l'ICIS
Sans objet	Il n'y a actuellement pas de précisions concernant cette section.

Section P Soutien social

Élément	Précisions de l'ICIS
Sans objet	Il n'y a actuellement pas de précisions concernant cette section.

Section Q Évaluation de l'environnement

Élément	Précisions de l'ICIS
Q4 — Finances	Si la personne n'a pas assez d'argent pour les dépenses de première nécessité, indiquez 1 (Oui), peu importe comment elle utilise les ressources dont elle dispose.

Section R Congé potentiel et état général

Élément	Précisions de l'ICIS
R6 — Groupe de clients	L'attribution du groupe de clients repose sur les besoins et l'état de santé de la personne, et non sur les services disponibles. Un seul groupe de clients à la fois peut être attribué, et le groupe Soins de fin de vie a préséance sur les autres.

Section S Congé

Élément	Précisions de l'ICIS
Sans objet	Il n'y a actuellement pas de précisions concernant cette section.

Section T Renseignements sur l'évaluation

Élément	Précisions de l'ICIS
Sans objet	Il n'y a actuellement pas de précisions concernant cette section.



ICIS Ottawa

495, chemin Richmond
Bureau 600
Ottawa (Ont.)
K2A 4H6
613-241-7860

ICIS Toronto

4110, rue Yonge
Bureau 300
Toronto (Ont.)
M2P 2B7
416-481-2002

ICIS Victoria

880, rue Douglas
Bureau 600
Victoria (C.-B.)
V8W 2B7
250-220-4100

ICIS Montréal

1010, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 602
Montréal (Qc)
H3A 2R7
514-842-2226

icis.ca

17674-0722

